

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1416**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Rue Henri Lebrun - Reconstruction d'un collecteur d'assainissement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération proposée est inscrite au programme de travaux sur réseaux d'assainissement défini dans le cadre de la délibération du conseil de Communauté n° 2003-0998 en date du 21 janvier 2003, relative aux actions à mener en 2003, dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée à cet effet.

L'opération consisterait à reconstruire le collecteur situé rue Lebrun à Meyzieu afin de supprimer le tronçon passant sous les terrains de sport de la commune générant des difficultés d'exploitation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de reconstruction de ce collecteur d'assainissement de diamètre 400 mm, rue Lebrun à Meyzieu.

Cette opération comporterait la réalisation de :

- terrassement et pose de 750 mètres de canalisation en béton - série 135 A, diamètre 400 mm,
- 17 regards de visite,
- reprise des branchements particuliers,
- reprise des ouvrages de recueillie des eaux pluviales.

L'opération se décomposerait comme suit :

- la construction d'égout de diamètre 400 mm,
- les travaux de raccordements et de branchements,
- les essais d'étanchéité, les inspections télévisées et les essais de compactage des tranchées,
- la réfection définitive de la chaussée,
- les plans de récolement,
- la mission de coordination-sécurité.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	530 000 €
- TVA 19,60 %	103 880 €
- montant total TTC	<hr/> 633 880 €

Les travaux de reconstruction pourraient être attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2001-0009, n° 2003-0998 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 21 janvier et 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de la reconstruction d'un collecteur d'assainissement de diamètre 400 mm, rue Lebrun à Meyzieu,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** de 530 000 € HT, soit 633 880 € TTC, à engager pour cette opération en 2003 et 2004, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme 0122 - exercices 2003 et 2004 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 318.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,